Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement

ART. 3 N° 296

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

Nº 296

présenté par

M. Chanteguet, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 3

Après le mot :

« agréées »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 20 :

« de protection de l'environnement ou fondations reconnues d'utilité publique définies à l'article L. 141-3 du code de l'environnement ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Une loi doit éviter de se référer à une disposition réglementaire.